



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 113 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PJS pour des besoins d'élagage dans diverses voies

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera alternée et une déviation pour les piétons sera mise en place pour des élagages **du 12 mai au 23 mai 2025** :

- Rue du Vagabond Bien Aimé : interdiction de stationner rue du Vagabond Bien Aimé face à la salle Sarah Bernhardt
- Angle de la rue de Bléville et la rue des Fermes : interdiction de stationner entre l'angle de la rue de l'Arsenal et la rue des Fermes
- Rue Gustave Lennier
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Félix Faure : la piste cyclable sera fermée sur la zone de travaux

La nacelle escortée sera autorisée à se déplacer.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation et le boîtier aux riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-huit avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

